

AUDIT FISCALITE ET CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 Rue Colonel Chambonnet
Parc St Exupéry - L'Atrium 69500 BRON
404 322 422 RCS LYON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Robin BATAILLE,
- Monsieur Stéphane BRUN,
- Monsieur Rémi GERARDO,
- Monsieur Pascal JOURDAN,
- La Société NOVANCES LYON EST,
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Pascal JOURDAN,
- Monsieur Christophe PERRUELLE,
- La Société VALUE ADDED PARTNERS,
représentée aux présentes par son président, Monsieur Rémi GERARDO,

Détenant ensemble 3 125 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AUDIT FISCALITE ET CONSEILS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AUDIT FISCALITE ET CONSEILS et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la volonté de la société VALUE ADDED PARTNERS de démissionner de son mandat de Directrice Générale à compter du 31 décembre 2024, prend acte de cette démission avec effet au 31 décembre 2024.

La collectivité des associés donne quitus à la société VALUE ADDED PARTNERS de sa gestion au cours de son mandat de Directrice Générale et décide par ailleurs de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, décide d'agréer à compter du 31 décembre 2024 le prêt de consommation d'une action par la société NOVANCES LYON EST au profit de :

Monsieur Quentin LOUIS

Né le 5 mai 1988 à BOURG-EN-BRESSE (01)

De nationalité française

Demeurant 39 Rue du Magnolia 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX

Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région AUVERGNE RHONE ALPES

La collectivité des associés charge son président, de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter du 31 décembre 2024 et ce sans limitation de durée : Monsieur Quentin LOUIS, susnommé.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

La société NOVANCES LYON EST

M. Pascal JOURDAN

M. Robin BATAILLE

M. Christophe PERRUELLE

M. Stéphane BRUN

La société VALUE ADDED PARTNERS

M. Rémi GERARDO